



Avertissement

Le document que nous vous remettons aujourd'hui n'est pas un formulaire officiel. Bien qu'il soit important pour nous de vous fournir l'information la plus adéquate et juste possible, nous ne pouvons garantir que tous les éléments d'information communiqués seront complets, exempts d'erreur, à jour ou adaptés à votre situation.

Il s'agit d'un outil conçu par le *Centre de justice de proximité du Grand Montréal* (« CJPGM ») pour vous aider dans vos démarches. Si vous avez besoin d'information juridique supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le CJP de votre région. www.justicedeproximite.qc.ca

Attention! Les juristes du CJPGM ne peuvent en aucun cas :

- **Vérifier, valider ou réviser** vos documents;
- **Vous donner un avis juridique**, que ce soit à l'égard de vos chances de succès, de la stratégie à adopter ou de tout autre élément lié à votre dossier.

LA PRÉPARATION DE MA CAUSE

Tribunal : _____

Partie adverse : _____

Ce que je demande :

- ...
-
-

LES FAITS	LES PREUVES
<p>Quels sont les faits pertinents dans l'ordre chronologique ? (répondre au suivant : Où ? Quand ? Quoi ? Comment ? Qui ?)</p>	<p>C'est-à-dire ce que je peux amener pour convaincre le tribunal des faits (écrit, témoignage, aveu, élément matériel et présomption)</p>
1-	
2-	

LES FAITS	LES PREUVES
3-	
4-	
5-	
6-	
7-	
8-	
9-	
10-	

...	...

LA PRÉPARATION DE MA CAUSE - *EXEMPLE*

MISE EN SITUATION

Jeanne est locataire et son propriétaire refuse de réparer la sonnette de son logement qui ne fonctionne plus et ce, malgré la mise en demeure qu'elle lui a envoyée. Elle veut faire une demande en justice à ce sujet.

Tribunal : Tribunal administratif du logement

Partie adverse : Propriétaire

Ce que je demande :

- Que les réparations nécessaires soient faites (« Exécution en nature »)
- Diminution de loyer pour la période durant laquelle la sonnette n'a pas fonctionné
- Dommages-intérêts (\$) pour les troubles et inconvénients subis

LES FAITS	LES PREUVES
Quels sont les faits pertinents dans l'ordre chronologique ? (répondre au suivant : Où ? Quand ? Quoi ? Comment ? Qui ?)	C'est-à-dire ce que je peux amener pour convaincre le tribunal des faits
1-Je suis la locataire du logement concerné.	Bail et avis de modification subséquents

LES FAITS	LES PREUVES
<p>2- Le 19 mars 2020, la sonnette de mon logement a cessé de fonctionner.</p>	<p>Mon propre témoignage Enregistrement vidéo de l'absence de son lorsqu'on sonne à la porte</p>
<p>3-Le 20 mars 2020, j'ai envoyé un texto à mon propriétaire pour l'avertir et il m'a répondu qu'il enverrait quelqu'un pour réparer le tout dans la semaine.</p>	<p>Échange de textos avec le propriétaire</p>
<p>4-Le 30 mars 2020, n'ayant aucune nouvelle, je lui ai envoyé un courriel réitérant ma demande. Il m'a dit que quelqu'un viendrait s'en charger, mais qu'il ne savait pas quand.</p>	<p>Échange de courriels avec le propriétaire</p>
<p>5-Le 2 avril 2020, j'ai croisé mon propriétaire et son épouse devant chez moi alors que j'étais avec mon conjoint. Je l'ai relancé quant à la sonnette et il m'a dit que c'est à moi de gérer la situation et qu'il ne comptait pas payer pour les travaux.</p>	<p>Mon propre témoignage Témoignage de mon conjoint</p>
<p>6-Le 3 avril 2020, j'ai envoyé une mise en demeure à mon propriétaire lui donnant dix jours pour remédier à la situation. Il n'y a pas donné suite.</p>	<p>Copie de la mise en demeure et accusé de réception avec la signature du propriétaire</p>
<p>7- J'ai subi des désagréments à cause de cette situation.</p>	<p>Mon témoignage</p>

QUELQUES ÉLÉMENTS À GARDER EN TÊTE LORS DE VOTRE PRÉPARATION

FARDEAU DE LA PREUVE

Qui a l'obligation de convaincre le tribunal ?

En principe, l'obligation de convaincre le tribunal appartient à celui qui fait la demande en justice. De manière générale, un fait doit être prouvé à 50% + 1 de probabilités. On dit « par prépondérance de preuve », soit que l'existence du fait est plus probable que son inexistence.

RÈGLE DE LA PERTINENCE

Comment déterminer quels faits sont pertinents à amener à l'attention du tribunal ?

Les faits doivent être pertinents, cela signifie qu'ils sont nécessaires légalement pour obtenir ce que vous demandez. Il est important de bien sélectionner les faits, la qualité étant plus importante que la quantité.

MOYENS DE PREUVE

Comment faire la preuve d'un fait ?

La loi prévoit cinq façons de faire la preuve d'un fait : l'écrit, le témoignage, l'aveu, l'élément matériel et la présomption.

- **L'écrit**

Voici quelques exemples : acte notarié, contrat, facture, accusé de réception, courriel, message texte, lettre, bail, mise en demeure.

- **Le témoignage**

Il s'agit d'une déclaration par laquelle une personne relate les faits dont elle a eu personnellement connaissance ou par laquelle un expert donne son opinion. La crédibilité du témoin est déterminante pour prouver ou non un fait.

Voici quelques exemples : mon propre témoignage, le témoignage d'une autre personne, le témoignage d'un expert.

- **L'aveu**

Il s'agit de la reconnaissance d'un fait ayant des conséquences juridiques contre la personne qui le fait.

Voici un exemple : un courriel dans lequel le propriétaire reconnaît qu'il y a un problème de moisissure dans l'appartement.

- **L'élément matériel**

Il s'agit d'un objet ou de la représentation sensorielle d'un objet, d'un fait ou d'un lieu.

Voici quelques exemples : photo, vidéo, enregistrement sonore.

- **La présomption**

Il s'agit d'un moyen de preuve indirect qui permet d'inférer une conclusion à partir de faits ou de la loi. On met en preuve certains faits qui tous ensemble permettent au juge de conclure à l'existence probable du fait qu'on veut prouver, mais dont on n'a pas de preuve directe.

IDENTIFICATION DES PIÈCES

Comment identifier les pièces ?

Afin de pouvoir faire facilement référence à un élément de preuve lors du procès, on leur attribue une cote, c'est-à-dire une lettre suivie d'un chiffre. La cote sera écrite au marqueur noir en bas à droite de l'élément de preuve par la personne qui veut l'utiliser. Habituellement, le demandeur est identifié par la lettre "P" et le défendeur, par la lettre "D". Le chiffre sera déterminé en fonction de l'ordre de mention dans l'acte de procédure.

Voici deux exemples : Je suis le demandeur. Le premier élément de preuve auquel je réfère dans ma demande en justice est un contrat. Celui-ci sera donc coté sous P-1.

Je suis le défendeur. Le deuxième élément de preuve auquel je réfère dans ma défense est une facture. Celle-ci sera donc cotée sous D-2.

PRÉSENTATION DE VOS ÉLÉMENTS DE PREUVE

Comment présenter mes éléments de preuve ?

Il est important d'avoir deux copies des éléments de preuve lors de l'audience : une pour soi et une pour l'autre partie. L'original sera remis au juge. De plus, afin d'attirer l'attention sur certains éléments, il peut être pertinent de surligner au marqueur certains passages et d'utiliser des "post-it".